

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI MARS 2009 - 19 h

Présents : M. MAYOUSSIER. DENEULIN. SOUCHON. LEQUIN-SOUCHON. GRIOT.
M. FRANGIAMONE. STUBER. AMPHOUX. GARCIA. FARLEY. POMPANON.
Mme FABBRI.

Excusés : M. ABITBOL qui donne pouvoir à M. DENEULIN
M. AVOINE qui donne pouvoir à M. AMPHOUX

Secrétaire de séance : Mlle ALLEMAND

M. Le Maire ouvre la séance, à 19 h 10, en donnant l'ordre du jour :

- 1 Demande de subvention pour la restauration des cadrans de l'horloge de l'Eglise des Saillants
- 2 Modification des statuts du S.I.V.I.G.
- 3 Modification des statuts du SIGREDA
- 4 O.N.F. : coupe d'affouage 2009
- 5 SE 38 : travaux de renforcement St-Barthélémy poste Girivel
- 6 Tarification des animations estivales 2009 dans le cadre des vacances solidaires
- 7 Modification des règles d'attribution des chèques de table au personnel communal
- 8 Subvention exceptionnelle à « L'entente Bouliste du Trièves »
- 9 Subvention à la MFR de CROLLES
- 10 Financement de la Mission Locale Sud Isère : demande de l'aide de l'Etat
- 11 Financement de la Mission Locale Sud Isère : demande de l'aide de l'Etat
- 12 Virement de crédits. Décision d'amortir une dépense
- 13 Questions diverses

1 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES CADRANS DE L'HORLOGE DE L'EGLISE DES SAILLANTS

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint délégué aux travaux, qui expose au Conseil Municipal que des travaux de restauration des cadrans de l'Eglise des Saillants sont nécessaires. Une étude de la part du maître d'œuvre fait apparaître une dépense de 9 173 HT.

Propose le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général	50 %	4 586,50 €
Fonds propres de la Commune	50 %	4 586,50 €
Total des travaux	100 %	9 173,00 €

.../...

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés

- **RECONNAIT** l'utilité et l'urgence de ces travaux
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général
- **CHARGE** M. Le Maire de toutes les démarches nécessaires en vue de faire aboutir ce projet.

3 – MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.V.I.G.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu les statuts du SIVIG en date du 10 janvier 1970

Vu la délibération du SIVIG pour l'adhésion de la Commune de MIRIBEL-LANCHATRE en date du 24 février 1972

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-12917 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de GRENOBLE ALPES METROPOLE et, considérant que l'extension du périmètre de GRENOBLE ALPES METROPOLE vaut retrait du SIVIG des Communes de VIF et LE GUA pour ce qui concerne la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2004 et l'assainissement sur le territoire de la Commune de MIRIBEL-LANCHATRE est repris à la même date en gestion communale

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les articles L5211-5-1 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le débat sur la modification des statuts du SIVIG lors du Comité Syndical du SIVIG du 07 janvier 2009-05-18

M. Le Président propose aux membres du Conseil Municipal de reprendre les statuts du SIVIG et d'ainsi procéder aux modifications statutaires suivantes :

Sur l'article 1

Statuts actuels	Statut modifiés
<p><u>Article 1</u></p> <p>En application des articles 141 à 151 et 156 du Code de l'Administration Communale, il est formé entre les Communes de LE GUA et VIF un Syndicat qui prend la dénomination de : « Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Vif – Le Gua » (sigle S.I.V.I.G.)</p>	<p><u>Article 1</u> : liste des communes membres de l'établissement</p> <p>En application des articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de Vif, Le Gua et Miribel-Lanchâtre un Syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal des Eaux de Vif, Le Gua, Miribel-Lanchâtre » (sigle S.I.V.I.G.)</p>

Sur l'article 2

Statuts actuels	Statut modifiés
<p><u>Article 2</u></p> <p>Le Syndicat a pour objet la gestion générale des réseaux d'eau et d'assainissement des deux communes ainsi que l'étude, la réalisation de travaux nouveaux ou d'entretien nécessaires à l'exploitation et à l'extension de ces réseaux</p>	<p><u>Article 2</u> : objet du Syndicat</p> <p>Le Syndicat a pour objet la gestion générale des réseaux d'eau des trois communes ainsi que l'étude, la réalisation de travaux nouveaux ou d'entretien nécessaires à l'exploitation et à l'extension de ces réseaux</p>

Sur l'article 4

Statuts actuels	Statut modifiés
<p><u>Article 4</u></p> <p>Le siège du Syndicat est fixé en mairie de Vif. Il pourra être transféré dans toute commune faisant partie du Syndicat par simple décision du Comité Syndical.</p>	<p><u>Article 2</u> : siège de l'établissement</p> <p>Le siège du Syndicat est fixé à l'adresse « 7 Avenue Général de Gaulle » à VIF (38450). Il pourra être transféré dans toute commune faisant partie du Syndicat par simple décision du Comité Syndical.</p>

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que la modification de l'article 7 sollicitée par M. Le Maire de VIF a été rejetée par le Conseil Syndical du S.I.V.I.G.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** les modifications des statuts du S.I.V.I.G.
- **VALIDE** les modifications relatives aux articles 1, 2 et 4 telles que définies ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les nouveaux statuts du S.I.V.I.G.

3 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIGREDA
--

M. Le Maire donne la parole à M. AMPHOUX, délégué au SIGREDA qui expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.5211-20

Considérant qu'en raison de l'élargissement des compétences du SIGREDA notamment pour :

- l'extension du contrat de rivière à la partie iséroise du Drac et ainsi l'adhésion de nouvelles collectivités au SIGREDA
- le portage de la Commission locale de l'Eau Drac Romanche
- le portage et la gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Drac aval
- la prise de compétence réhabilitation par le SPANC et l'adhésion de nouvelles communes au SPANC
- la modification de la représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante

il y a lieu de modifier les statuts du SIGREDA tels qu'énoncés dans le projet annexé.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, par au vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés

- **ADOPTE** les nouveaux statuts du SIGREDA

4 – COUPE D'AFFOUAGE 2009 PROPOSEE PAR LES SERVICES DE L'O.N.F.

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de M. DIAZ, Agent de l'Office National des Forêts, concernant une coupe d'affouage à asseoir en 2009 dans les forêts soumises au Régime Forestier.

« La Mairie et l'O.N.F. proposent l'exploitation d'une coupe de bois de chauffage sur pied destinée aux habitants de la commune aux conditions suivantes :

- | | |
|---------------------------------|--|
| <u>Lots de bois</u> (hêtre) : | 4 lots délimités par les chemins forestiers (volume total estimatif sur pied 110 m3) |
| Equipes : | les affouagistes se regrouperont par équipe de 4 à 5 Personnes et désigneront un chef d'équipe |
| Tirage au sort : | un tirage au sort sera fait en juin lors d'une réunion organisée par la Mairie à Prénelfrey |
| Marquage des bois | tous les arbres marqués par un flachis à une hauteur de 1.30 m seront abattus et évacués |
| Exploitation des lots de bois : | travail dangereux, réservé à des personnes expérimentées et bien outillées |
| Délais : | 31 décembre 2009 |
| Usage du bois : | strictement réservé à un usage familial sur la Commune |
| Participation financière : | la Commune précisera ce point lors de la réunion prévue ». |

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, par au vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés

- **AUTORISE** l'O.N.F. à procéder, en 2009, au martelage et à la délivrance de la coupe d'affouage 2009 située sur la parcelle 4 en forêt communale.
- **DESIGNE** trois personnes qui seront les garants de la bonne liaison entre l'O.N.F. et les affouagistes, à savoir :
 - o M. Serge STUBER
 - o M. Jean-Pierre AMPHOUX
 - o M. Simon FARLEY

5 – SE 38 : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE ST-BARTHELEMY PAR CREATION DU POSTE DE GIRIVEL

M. le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint aux Travaux, délégué au SE 38, qui rappelle au Conseil Municipal que la décision de renforcement du secteur de St-Barthélémy par la création de poste Girivel a fait l'objet d'une délibération en date du 25 septembre 2008.

Le syndicat ayant fait réaliser les études nécessaires, il convient aujourd'hui d'actualiser le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

<u>Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération</u>	82 719 €
• Montant total de financement externe	66 831 €
• Frais de maîtrise d'ouvrage du SE38 (fonctionnement) à charge de la Commune	3 004 €

La contribution de la Commune de LE GUA
aux investissements pour cette opération s'élève à :

- | | |
|-------------------------------|----------|
| • Charge totale de la Commune | 15 888 € |
|-------------------------------|----------|

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés

- **PREND** acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération
- **PREND** acte de la contribution de la Commune aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 15 888 € pour un paiement comptant en 2 versements, un acompte de 80 % soit 12 884 € puis le solde.

6 – TARIFICATION DES ANIMATIONS ESTIVALES DANS LE CADRE DES VACANCES SOLIDAIRES

M. Le Maire donne la parole à M. Serge STUBER Conseiller Municipal délégué à la vie associative et culturelle, qui informe le Conseil Municipal de l'organisation d'animations pour les familles au cours des mois de juillet et août 2009.

Il est proposé aux familles :

une sortie au Safari de Peaugres le samedi 4 juillet 2009

une visite des grottes de Choranche lundi 13 juillet 2009

une sortie « accrobranches » le 29 août 2008

Afin de participer aux frais de transports par autocars, une contribution sera demandée aux familles. Les tarifs ci-dessous proposés sont calculés sur la base du quotient familial (QF).

	TARIFS					
	Enfants			Parents		
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF 3
Safari de Peaugre	4 €	4,50 €	5 €	5 €	6 €	7 €
Grottes de Choranche	2 €	2,50 €	3 €	3 €	4 €	5 €
Accrobranches	4 €	4,50 €	5 €	5 €	6 €	7 €

M. STUBER informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. En cas de refus, une délibération sera soumise à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés

- **VALIDE** le programme ci-dessus, des sorties estivales pour 2009
- **VALIDE** les tarifs ci-dessus définis pour les trois animations

7- MODIFICATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES CHEQUES DE TABLE AU PERSONNEL COMMUNAL

M. Le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint chargé de la gestion du personnel communal, qui rappelle au Conseil Municipal que l'attribution des chèques de table a fait l'objet d'une délibération en date du 27 mars 2007.

Les règles d'attribution alors fixées ne correspondent plus aux besoins actuels compte tenu du recrutement régulier de personnel contractuel, situation non envisagée en 2007.

L'incidence financière pour la Commune s'élèverait à la somme 240 € pour la présence d'un personnel contractuel durant 6 mois.

Par conséquent, M. SOUCHON suggère de revoir le paragraphe N° 3 de la délibération initiale en ce sens :

« Il est proposé de mettre à la disposition du personnel titulaire d'une part, et du personnel stagiaire et contractuel avec un contrat de PLUS DE TROIS MOIS d'autre part, un chèque déjeuner journalier d'une valeur actuelle de 5,00 €, somme répartie comme suit :

50 % soit 2,50 € à la charge de l'agent
50 % soit 2,50 € à la charge de la Commune ».

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** l'attribution de chèques de table au personnel contractuel
- **DECIDE** l'attribution de chèque de table au personnel contractuel selon les nouvelles règles énoncées ci-dessus sans changement du montant des participations

8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENTENTE BOULISTE DU TRIEVES

M. Le Maire donne la parole à M. Serge STUBER, Conseiller Municipal délégué aux Associations, qui informe le Conseil Municipal d'une manifestation sportive prévue par l'Entente Bouliste du Trièves.

Cette association réitère l'organisation du « Grand Prix du Trièves ». Cette 2^{ème} édition aura lieu les 2 et 3 mai 2009 et réunira 32 quadrettes des divers clubs de la région.

Afin de les aider dans ce projet, l'association nous sollicite pour l'octroi d'une subvention. Pour information, nous avons versé la somme de 150,00 € en 2008.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution d'une subvention à l'Entente Bouliste du Trièves pour permettre l'organisation du Grand Prix du Trièves
- **FIXE** le montant de la subvention allouée pour 2009 à la somme de 150,00 €

9 – SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE CROLLES

M. Le Maire donne la parole à M. Serge STUBER, Conseiller Municipal délégué, qui informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de la Maison Familiale Rurale de CROLLES qui accueille **un** élève de notre Commune pour l'année scolaire 2008/2009.

Cette année, cet établissement sollicite notre partenariat pour une aide à la réalisation de projets pédagogiques.

M. STUBER propose de prendre, comme référence, le crédit scolaire alloué à chacun de nos élèves, soit la somme de 70,00 € M.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'allouer, pour 2009, une subvention à la Maison Familiale Rurale de CROLLES pour l'accueil d'UN élève
- **FIXE** le montant de cette subvention à la somme de 70 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à mandater cette somme à la MFR de CROLLES.

10 – FINANCEMENT DE LA MISSION LOCALE SUD ISERE : DEMANDE DE L'AIDE DE L'ETAT

M. Le Maire donne la parole à M. Jean-Pierre AMPHOUX, Vice-Président du C.C.A.S qui expose au Conseil Municipal que la Mission Locale Sud Isère (MLSI) intervient sur un territoire de 13 communes du Sud de l'agglomération grenobloise qui couvre les cantons d'Echiroles Est et Ouest, d'Eybens et de Vif soit 8 quartiers politiques de la ville, 1 ZUS et le taux de logements sociaux le plus élevé de l'agglomération (42 %).

Chaque année, 2000 jeunes sont accompagnés par les conseillers de la structure. 1/3 des jeunes fréquentant la Mission Locale sont nouveaux chaque année. 65 % des publics reçus n'ont acquis aucun diplôme suite à leur sortie du système scolaire.

27 personnes travaillent au sein de la MSLI soit 22,10 ETP en 2008.

Les charges de personnel représentent 83 % du budget de la structure et 82 % du personnel est en contact avec le public reçu.

La part des communes dans le budget de fonctionnement de la MLSI est de 38 %, hors valorisations (locaux, matériels, équipements, informatique, services de maintenance informatique etc ...).

La Région intervient pour 22 %, le Conseil Général pour 4 % et l'Etat pour 26 % alors que l'emploi est une compétence Etat et 10 % pour les autres financements.

Depuis 4 ans, l'évolution des financements de la structure n'est supportée que par les collectivités territoriales (communes + 12,42 % et Région + 7,50 %) et les financeurs conjoncturels (actions CUCS, appels à projets).

Ces financements ne peuvent pas s'inscrire comme des financements structurels de fonctionnement mais ils contribuent à l'équilibre budgétaire de la structure.

Sur un an, les dépenses de personnel ont, de leur côté, progressé de 5,2 % pour un nombre d'ETP dans la structure constant. L'application simple de la convention collective représente un impact de 45 000 € par an.

Dans ce contexte, l'équilibre financier de la structure ne peut plus être atteint.

Les finances de la MLSI laissent apparaître un déficit de 20 000 € en 2008 et de 56 000 € sur le prévisionnel 2009.

La MLSI doit réduire ses effectifs de 1 EPT (arrêt d'un CDD et remplacement en interne d'un salarié décédé). Cette réduction forcée de l'effectif impacte fortement l'organisation de l'accompagnement des jeunes de nos territoires dans une période où la demande d'aide et la difficulté à retrouver du travail sont en très forte progression.

L'effort important réalisé par les communes ne suffit pas à équilibrer le budget de la MLSI et la pénurie des financements de l'Etat nous contraint à fonctionner avec un conseiller de moins.

Dans ce contexte d'augmentation de fréquentation des publics et de montée en charge des difficultés,

VU les démarches entreprises par la MLSI auprès de la DDTE et de la DRTE

VU l'effort continu des collectivités locales pour soutenir l'action de la MLSI

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **SOLLICITE** les services de l'Etat pour qu'ils apportent une réponse favorable aux besoins de financements supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la Mission Locale Sud Isère.

11 – CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE FINANCEMENT DE LA JOURNEE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la journée intercommunale de l'environnement s'est déroulée le 16 mai 2009 et a connu un réel succès.

Cette manifestation était portée par la Commune de ST-PAUL DE VARCES mais en partenariat avec VIF, CLAIX, PONT DE CLAIX et VARCES.

Un panel d'exposants, dont notre Commune, des conférences, des projections de films nature, des animations sur le thème de l'arbre et la forêt ont attiré bon nombre de visiteurs.

Afin d'assurer financièrement cette manifestation, dont le coût global ne devrait pas excéder 6 000 €, il est proposé :

- une convention portant sur les mesures de financement de cette manifestation
- une répartition des participations financières de chaque commune telle que définie ci-dessous :

Communes	Taux de participation
Vif	20 %
Claix	20 %
Pont de Claix	20 %
Varces	20 %
Le Gua	10 %
St-Paul de Varces	10 %
TOTAL	100 %

- Mme Corinne CONTAT informe le Conseil Municipal du bon déroulement de cette manifestation où les artisans et associations de la Commune étaient nombreux et motivés.
- M. Laurent LEQUIN-SOUCHON s'interroge sur les critères qui ont fait retenir les pourcentages de participation et souhaite qu'une attention toute particulière soit portée à ces dépenses de fonctionnement au regard des versements déjà effectués aux associations sur le budget de notre commune.

Sur proposition de M. Le Maire, Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** les mesures de financement de la journée Intercommunale de l'environnement
- **VALIDE** les modalités de répartition du coût global estimé de 6 000 € de la journée de l'environnement 2009.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention portant sur les modalités de financement de cette manifestation
- **AUTORISE** M. Le Maire à verser, à St-Paul de Varces, le montant de la participation de la Commune de LE GUA qui n'excèdera pas 600 € soit 10 % du coût global estimé.

12 – VIREMENT DE CREDITS – DECISION D'AMORTIR UNE DEPENSE

M. le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint délégué aux Finances, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un virement de crédits afin de pouvoir acquitter, au SE 38, les soldes de nos contributions aux investissements des travaux du réseau d'électrification.

En effet, les travaux de renforcement BT du Poste Le Mollar et ceux du renforcement BT des postes de Balayère et de Prénelfrey sont achevés ; le SE 38 nous a transmis les décomptes :

	Poste Le Mollar	Postes de Balayère et de Prélenfrey
Prix de revient définitif TTC	18 804,36 €	22394,07 €
Total financé par le SE 38	15 186,33 €	18 008,44 €
Participation définitive de la Commune	3 618,03 €	4 385,63 €
Frais de maîtrise d'ouvrage et acomptes déjà versés	1 774,00 €	4 044,00 €
SOLDE à régler	1 844,03 €	341,63 €
TOTAL A REGLER		2 185,66 €

S'agissant d'une dépense d'investissement, il convient de l'imputer à l'article 20418, article qui n'a pas été alimenté lors de l'élaboration du budget primitif 2009.

En conséquence, M. LEQUIN-SOUCHON propose le virement de crédits suivant :

Réduction de l'article 2151 (Réseaux de voirie) de - 2 200,00 €

Alimentation de l'article 20418 (Subvention d'équipement versée à d'autres organismes publics) + 2 200,00 €

De plus, en vertu de la réglementation, les subventions d'équipement versées à des organismes publics doivent être amorties sur une durée ne pouvant excéder 15 ans.

M. LEQUIN-SOUCHON propose d'amortir la somme de 2 185,66 € sur UNE année, compte tenu de son faible montant, et indique que cet amortissement sera inscrit au budget primitif 2010.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDE** la proposition de virement de crédit ci-dessus détaillée
- **DECIDE** d'amortir le montant de ces subventions versées soit la somme de 2 185,66 €
- **DECIDE** d'amortir cette somme sur UNE année et de l'inscrire au budget primitif 2010.

Tous sujets abordés, la séance est levée à 20 h 10